

Ce dispositif soutient les agriculteurs et leurs structures afin de renforcer leur compétitivité et leurs pratiques agro-écologiques. Les dispositifs PCAE sont les suivants :

Mesures	Investissements	Période de dépôt de dossiers (sous réserve de modification)	Informations
411 Petits Investissements	Petits investissements matériels réservés aux nouveaux exploitants réservés aux nouveaux exploitants	02/01/2021 au 31/03/2021 et du 01/04/2021 au 30/06/2021 et du 01/07/2021 au 15/09/2021 3 comités de sélection seront organisés au cours de l'année.	EN SAVOIR PLUS
411 Plantation Vignes nouvel exploitant	Soutien aux plantations nouvelles vignes par de nouveaux exploitants	14/12/2020- 31/03/2021 et 01/04/2021 au 31/08/2021 -	EN SAVOIR PLUS
411 Bâtiment Élevage	Bâtiment/modernisation	01/02/2021-31/05/2021 et du 01/06/2021 au 30/09/2021 -	EN SAVOIR PLUS
411 Influenza Aviaire élevage avicole	Investissements liés à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité élevage avicole liés au projet de développement de l'exploitation avicole consécutifs à l'application de l'arrêté biosécurité	01/02/2021-31/05/2021 et du 01/06/2021 au 30/09/2021 -	EN SAVOIR PLUS
411 Fruits et Légumes	Construction et/ou extension de serres maraîchères ou horticoles	01/02/2021-31/05/2021 et du 01/06/2021 au 30/09/2021 -	EN SAVOIR PLUS
413 Gestion qualitative et quantitative de l'eau	Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	15/02/2021 au 15/04/2021 et du 16/04/2021 au 30/06/2021 -	EN SAVOIR PLUS
421 Transformation-Commercialisation à la ferme	Investissements de transformation et commercialisation des produits à la ferme	01/02/2021-31/05/2021 et du 01/06/2021 au 30/09/2021 -	EN SAVOIR PLUS

COMMENT ACCÉDER À CES AIDES ?

Déposer un dossier de demande selon un calendrier propre à chaque mesure : principe d'appel à projet. Les dossiers seront instruits et classés en fonction de critères de sélection propre à chaque dispositif financier.

Comme tous les financements FEADER, l'investissement (signature de devis, bon de commande, versement d'acompte) ne doit pas être réalisé avant d'avoir déposé le dossier de demande d'aide.

Les dossiers de demande de financement et les notices sont disponibles sur le site de la région
>>> www.europe-en-occitanie.eu

Pour toutes ces mesures, La Chambre d'Agriculture vous propose un accompagnement pour vous informer ou vous aider à constituer votre demande d'aide (prestation payante).

VOTRE CONTACT



Stéphane AFRICANO

Conseil agriculteurs en difficulté. Projets d'investissements & transmission d'exploitation
04 68 35 87 82 / 06 42 73 74 90
s.africano@pyrenees-orientales.chambagri.fr

